

COMPTE RENDU SOMMAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise, Mme NICOUD Armelle, M. VERBEKE Jean-Pierre, M. HIERNAUX Vincent, M. LE CLEGUEREC Marc.

Absents : Mme COMBECAU Solenn donne pouvoir à M. HOUDAILLE Philippe, M. VERSET Nicolas
Secrétaire de séance : M. VERBEKE Jean-Pierre

Le compte rendu de la réunion municipal dernière est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION ZERO PHYTO – PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

CONSIDERANT les évolutions de la législation et la Loi Labbé qui interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries, à l'exception des cimetières et des terrains de sports. Elle prévoit à compter du 1^{er} janvier 2019 l'interdiction de mise sur le marché, de délivrance, d'utilisation et de détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel.

CONSIDERANT que le Parc naturel régional du Vexin français en mars 2017 a fait du « zéro phyto » y compris dans les cimetières et terrains de sport une condition préalable à toute demande de subvention au Parc par une commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES en AVOIR DELIBERE,

CERTIFIE solennellement son engagement à n'utiliser aucun produit phytosanitaire sur l'ensemble des espaces qu'elle gère.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION RELATIVE A LA REPARATION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE DE MOUSSY

La cloche de l'église a dû être arrêtée en urgence à l'automne dernier par sécurité. En effet, elle menaçait de se décrocher de son emplacement et elle présente plusieurs fêlures.

Le montant représente la somme de 9 207 € TTC.

De nombreux éléments sont à changer :

- ☐ Le « mouton » élément sur lequel est fixé la cloche, le moteur et l'ensemble de transmission.
- ☐ le remplacement de l'horloge pilote avec tableau de commande intégré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour financer les travaux nécessaires à cette réalisation selon le plan de financement suivant :

Opérations	Société	Montant Total HT	Montant Subvention PNR – 50 %	Montant subvention Conseil Départemental – 20 %	Montant communal (ht)
Réparation de la cloche de l'église	Horloges HUCHEZ 4 rue de la Croix 60420 La Ferrières	7 672,51 €	3 836,25 €	1 534,50 €	2 301,76 €

Autofinancement de la commune (TVA incluse) : 3 836,26 € TTC

- De prévoir la réalisation de ces travaux sur l'année 2018,
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué,
- De ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION D'EMPRUNT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget de la commune de Moussy voté et approuvé par le conseil municipal le 6 avril 2018

Après délibération, décide :

ARTICLE 1er : La commune de Moussy contracte auprès du Crédit Agricole Paris et Ile de France un emprunt de Soixante-quinze mille euros - 75 000,00 € destiné à financer la construction des ateliers communaux et la maison de village

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Constructions des ateliers communaux et de la maison de village
- Montant du capital emprunté : **75 000,00 €**
- Taux d'intérêt : **1,66 %** sur une durée de **20 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Amortissement : **progressif** du capital (échéances constantes)
- Périodicité de remboursement retenue : **Trimestrielle**
- Mobilisation des fonds : tirage minimum de **30%** de la convention (22.500 €) au plus tard le **11 mars 2019** ; consolidation à hauteur de **100%** de la convention au plus tard le **10 décembre 2020**.
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts
- Classification Gissler: **1 A**

ARTICLE 3 :

Commission d'engagement (frais de dossier) : **0,15 %** du montant de la convention, soit **112,50 €**

ARTICLE 4 : La commune de Moussy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de Moussy s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de monsieur le maire.

Le Conseil Municipal adopte cette demande d'emprunt à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS

La 3^{ème} opération du contrat rural touche à sa fin : Le vestiaire et les toilettes sont terminés. Par ailleurs, les bureaux de la mairie sont en cours de travaux de peintures effectués par la mairie.

Des problèmes subsistent quant à certains travaux réalisés par la société Bâti-Ouest. En effet, les piliers au droit de l'entrée par l'impasse et la cour d'entrée de la maison de village ont été ratés. Monsieur le maire précise que dans ces conditions, ces travaux ne seront pas payés. La situation est actuellement bloquée ce qui ne permet pas le versement total des subventions car les modalités empêchent tout versement au-delà de la réalisation de 80 % de travaux qui est le cas. Monsieur le maire précise qu'il allait à nouveau convoquer l'architecte et la société pour tenter de trouver un compromis mais surtout pour débloquer cette situation afin que la subvention totale soit versée à la commune.

Enfin, la société Marlier doit intervenir pour régler la porte d'entrée principale.

ORGANISATION DE LA FETE DE L'ARBRE DE NOËL

Le conseil municipal décide d'organiser l'arbre de Noël le 16 décembre 2018 à 16 heures à la maison de village.

Mme LE PAGE a la charge d'acheter les cadeaux pour les enfants. Quant à Mme VERBEKE, s'occupe de l'achat des colis pour les seniors qui n'ont pas participé à la sortie des seniors de septembre dernier.

DELIBERATION MODIFICATIVE 03

Du compte 615231 – Voirie vers le compte 21 – Virement de la section de fonctionnement. Puis du compte 21 au compte 23 - Virement à la section d'investissement enfin du compte 23 au compte 2152 - Installation de voirie pour un montant de 20 784 €.

DELIBERATION RELATIVE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Une étude relative au remplacement des ampoules par des leds a été réalisée.

Le montant de cette opération s'élève à 17 320,05 € HT pour le remplacement de 33 ampoules (totalité des lanternes) qui représentera une économie financière de plus de 30 % en consommation d'énergie.

Pour financer cet investissement, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du programme CEE « Economies d'Energie dans les TEPCV » qui est actuellement distribuée sur le territoire du PNR afin de réaliser le projet référencé ci-dessous

Rénovation de l'éclairage public de la commune de Moussy

Lot	Dépenses éligibles	Volume CEE généré (GWhcumac)	Prime CEE
Eclairage public - Devis n° 12617 – GED - 16 rue Gutenberg – 95420 Magny-en-Vexin	17 320,05 € HT	4,84	13 856,04 €

Part des travaux éligibles couverte par la prime CEE: 80%

Opérations	Société	Montant Total HT	Montant prime CEE – 80 %	Montant communal (ht)
Rénovation éclairage public	Eclairage public - Devis n° 12617 – GED - 16 rue Gutenberg – 95420 Magny-en-Vexin	17 320,05 €	13 856,04 €	2 301,76 €

Montant à la charge de la commune : 3 464,01 € HT - Montant de la TVA : 3 464,01 €, **soit la somme de 6 928,02 € toutes charges comprises.**

Et autorise monsieur le maire :

- D'inscrire la somme totale au budget d'investissement de l'exercice 2018.
- De prévoir la réalisation des travaux sur l'année 2018.

- De désigner Géo PLC comme mandataire/regroupeur et demandeur des Certificats d'économies d'énergie correspondants aux travaux engagés.
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.
- De ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- **De faire réaliser ces travaux par la société GED – 16 rue Gutenberg – 95420 Magny-en-Vexin selon le devis n° Devis n° 12617.**

Fait et délibéré le même jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE VILLAGE

Une convention entre la mairie et le foyer rural va être mise en place pour l'occupation de la maison de village par le foyer rural à titre gratuit. Les modalités ont été validées par les membres du conseil municipal lors de la réunion de conseil. La convention aura une durée de 20 ans et deviendra effective dès que les 2 parties auront signé le document.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Fibre optique : Monsieur le maire informe le conseil municipal que la pose de la fibre optique était en cours actuellement à Moussy. Un arrêté réglementant la circulation sur la RD 159 du cimetière jusqu'à la place de la vieille mare, a été pris pour l'occasion.

Stationnement rue du Moulin-neuf : Dans le cadre de la réflexion menée par le conseil municipal sur le stationnement de cette route, le conseil départemental a mis en place 2 radars dans le village afin de compter les véhicules et mesurer leur vitesse à l'intérieur du village.

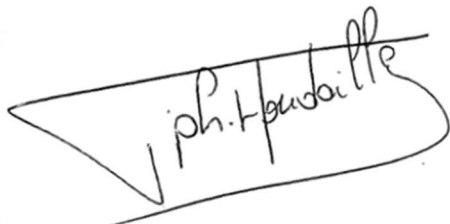
Nouvelle couche de roulement sur la RD 159 : Le conseil départemental a réalisé la couche de roulement en bitume à partir du droit du panneau de fin d'agglomération jusqu'au bas de la côte du moulin neuf. Ces travaux, pris en charge intégralement par le Département ont coûté la somme de 110 000 €. S'étalant sur une distance de 1,4 km, 1 200 tonnes de bitume ont été nécessaires pour réaliser ces travaux. Le conseil municipal remercie le conseil départemental.

Séance cinéma : Mme LE PAGE propose d'organiser une projection d'un film pour enfants lors des vacances de Noël dans la maison de village. Après discussion, le foyer rural organisera cet événement.

Souscription pour la réparation de la cloche de l'église : Celle-ci étant un échec, il va être mis fin à ce partenariat.

Trous dans l'impasse Gabriel Carbon : M. HIERNAUX informe le conseil municipal que lors d'une intervention de la société VEOLIA, trois trous avaient été fait dans le cadre de cette intervention suite à une fuite d'eau. Ceux-ci n'ont jamais été rebouchés. M. le maire va prendre contact auprès de cette société pour qu'elle réalise les travaux de rebouchage.

Convention de mise à disposition de notre agent communal : Monsieur le maire informe le conseil municipal que monsieur le maire de la commune de Boissy l'Aillierie avait donné son accord pour poursuivre la convention de mise à disposition de l'agent communal aux mêmes conditions que l'actuelle mais sans date de fin. La nouvelle convention débutera le 1^{er} janvier 2019.



Séance levée à 21 heures 44

Fait à MOUSSY, le 14/11/2018
Le maire,
Philippe Houdaille